(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 1 sur 1
Révision n°: 7
Date: 13/06/2024
Remplace la fiche: 14/11/2022
107455

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STORM THE VERT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Destructeur d'odeur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1, H222-H229 Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]





Pictogrammes de danger : GHS02 GHS07

Contient : d-limonène, linalool, (-)-pin-2(10)-ene, linalyl acetate

Mentions de danger

Mention d'avertissement

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P403: Stocker dans un endroit bien ventilé.

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 2 sur 14
Révision n°: 7
Date : 13/06/2024
Remplace la fiche : 14/11/2022
107455

RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 603-002-00-5	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225	40-60
CAS: 64-17-5		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 200-578-6		[1]	
REACH: 01-2119457610-43			
INDEX: 601-004-00-0	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1%	Flam. Gas 1A, H220	20-30
CAS: 106-97-8	BUTADIENE)	Press. Gas (Liq.), H280	
EC: 203-448-7	(Gaz propulseur (aérosol))		
REACH: 01-2119474691-32			
INDEX: 601-003-00-5	PROPANE	Flam. Gas 1A, H220	10-20
CAS: 74-98-6	(Gaz propulseur (aérosol))	Press. Gas (Liq.), H280	
EC: 200-827-9			
REACH: 01-2119486944-21			
N° CAS: 75-28-5	ISOBUTANE (CONTENANT < 0.1%	Flam. Gas 1A, H220	8-10
N° CE: 200-857-2	BUTADIENE)	Press. Gas (Liq.), H280	
N° Index: 601-004-00-0	(Gaz propulseur (Aérosol))	(Note C)(Note U)	
N° REACH: 01-2119485395-27			
CAS: 5989-27-5	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226	0.5-1
EC: 227-813-5		Skin Irrit. 2, H315	
N° Index: 601-096-00-2		Skin Sens. 1B, H317	
N° REACH: 01-2119529223-47		Asp. Tox. 1, H304	
		Aquatic Acute 1, H400	
		Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 68439-50-9	ALCOHOL C12-C14,	Eye Irrit. 2, H319	0.5-1
	ETHOXYLATED (> 2-5EO)	Aquatic Acute 1, H400	
		Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 78-70-6	LINALOOL	Skin Irrit. 2, H315	0.1-0.5
EC: 201-134-4		Eye Irrit. 2, H319	
INDEX: 603-235-00-2		Skin Sens. 1B, H317	
REACH: 01-2119474016-42			
CAS: 115-95-7	LINALYL ACETATE	Skin Irrit. 2, H315	0.1-0.5
EC: 204-116-4		Skin Sens. 1B, H317	
REACH: 01-2119454789-19		Eye Irrit. 2, H319	
N° CAS : 18172-67-3	(-)-PIN-2(10)-ENE	Flam. Liq. 3, H226	< 0,1
N° CE: 242-060-2		Skin Irrit. 2, H315	
N° REACH: 01-2119519230-54		Skin Sens. 1B, H317	
		Asp. Tox. 1, H304	
		Aquatic Acute 1, H400	
		Aquatic Chronic 1, H410	

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 3 sur 14
Révision n°: 7
Date: 13/06/2024
Remplace la fiche: 14/11/2022

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
N° CAS: 75-65-0	2-METHYLPROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225	< 0,1
N° CE: 200-889-7		Acute Tox. 4 (inhalation), H332	
N° Index: 603-005-00-1		(ATE=1,5 mg/l/4h)	
N° REACH: 01-2119444321-51		Eye Irrit. 2, H319	
		STOT SE 3, H335	
		[1]	
CAS: 101-84-8	DIPHENYL ETHER	Eye Irrit. 2, H319	< 0,1
EC: 202-981-2		Aquatic Acute 1, H400	
N° REACH: 01-2119444321-51		Aquatic Chronic 3, H412	
		Nota [1]	

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	N° CAS: 64-17-5	$(5 \le C < 100)$ Eye Irrit. 2, H319
	N° CE: 200-578-6	
	N° Index: 603-002-00-5	
	N° REACH: 01-2119457610-43	

Informations sur les composants

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes Suivants : «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés : Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, rubrique 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 4 sur 14
Révision n°: 7
Date: 13/06/2024
Remplace la fiche: 14/11/2022

RUBRIQUE 4: Premiers secours (suite)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion

Aucun(es) dans des conditions normales. Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 5 sur 14

Révision n°: 7

Date: 13/06/2024

Remplace la fiche: 14/11/2022

107455

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures d'hygiène

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 6 sur 14
Révision n°: 7
Date: 13/06/2024
Remplace la fiche: 14/11/2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s)finale(s)particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diphenyl ether (101-84-8)			
France	Nom local	Oxyde de biphényle (Ether diphénylique)	
France	VME (OEL TWA) (mg/m³)	7	
France	VME (OEL TWA) [ppm]	1	
France	VLE (OEL C/STEL) (mg/m³)	14	
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	2	
France	Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	7	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	14	
Belgique	Classification additionnelle	-	
Espagne	VLA-ED (ppm)	1	
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	7.1	
Espagne	VLA-EC (ppm)	2	
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	14.2	
Espagne	Nota	VLI	
Ethanol (64	4-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique	
France	VME (mg/m ³)	1900	
France	VME (ppm)	1000	
France	VLE (mg/m ³)	9500	
France	VLE (ppm)	5000	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1000	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1907	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000	
Espagne	VLA-EC (mg/m²)	1.910	
Espagne	Nota	S	

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 7 sur 14
Révision n°: 7
Date : 13/06/2024
Remplace la fiche : 14/11/2022
107455

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)			
France	Nom local	Alcool tert-butylique	
France	VME (mg/m³)	300	
France	VME (ppm)	100	
Belgique	Valeur seuil (mg/m3)	307	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m3)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Espagne	VLA-ED (ppm)	100	
Espagne	VLA-ED (mg/m3)	308	
n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (1	06-97-8)	
France	Nom local	N-Butane	
France	VME (mg/m³)	1900	
France	VME (ppm)	800	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)		
Espagne			
Propane (7	(4-98-6)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000	
Belgique	Valeur seuil (mg/m3)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*	
Espagne	Espagne véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases		

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Ecran facial	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 8 sur 14
Révision n°: 7
Date : 13/06/2024
Remplace la fiche : 14/11/2022
107455

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore à légèrement jaune.

Odeur : Parfumée

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable

Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.

Limites d'inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible Limite inférieure d'explosion : Aucune donnée n'est disponible Limite supérieure d'explosion : Aucune donnée n'est disponible

Point d'éclair : < 0°C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible

pH : Non applicable

: Aucune donnée n'est disponible Viscosité, cinématique Solubilité : Aucune donnée n'est disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible Densité relative : Aucune donnée n'est disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée n'est disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. % de composants inflammables

% de composants inflammables : 95 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV : 94,80 % (631 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 9 sur 14		
Révision n°: 7		
Date: 13/06/2024		
Remplace la fiche: 14/11/2022		
107455		

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50° C/122°F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aigüe (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol (64-17-5)		
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat	50000 mg/l/4h	
2-Méthylpropan-2-ol (75-65-0)		
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH: Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-Méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

107455

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STORM THE VERT	
Identification du produit	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol (64-17-5)		
CL50 – Poisson [1]	11200 mg/l	
CL50 – Poisson [2]	13000 mg/l	
CE50 – Crustacés [1]	12340 mg/l	
CE50 72h – Algues [1]	275 mg/l	
2-Méthylpropan-2-ol (75-65-0)		
CE50 – Crustacés [1]	933 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

STORM THE VERT		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Alcohols C12-14, ethoxylated (>2-5EO) (68439-50-9)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
d-limonène (5989-27-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Linalool (78-70-6)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
(-)-pin-2(10)-ene (18172-67-3)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Diphenyl ether (101-84-8)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Linalyl acetate (115-95-7)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Ethanol (64-17-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 11 sur 14		
Révision n°: 7		
Date: 13/06/2024		
Remplace la fiche: 14/11/2022		
107455		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	99 %		
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)			
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.		
Propane (74-98-6)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Biodégradation	< 60 % 28j		
Isobutane (contenant < 0.1% butadiène) (75-28-5)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)		
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.	
Propane (74-98-6)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles.	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Règlementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'éliminations des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement

Code HP:

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

STORM THE VERT

Page 12 sur 14
Révision n°: 7
Date : 13/06/2024
Remplace la fiche : 14/11/2022
107455

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination (suite)

- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydro réactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets auto réactifs inflammables.

HP4 - "Irritant

- irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS INFLAMMABLES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)			
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description	
3(a)	STORM THE VERT; d-limonène; (-)-pin-2(10)-ene; éthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10,2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	
3(b)	STORM THE VERT; Alcohols C12- 14, ethoxylated (>2-5EO); d- limonène; linalool; (-)-pin-2(10)-ene ; Linalyl acetate; éthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	
3(c)	Alcohols C12-14, ethoxylated (>2-5EO); d-limonène; (-)-pin-2(10)-ene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	
40.	d-limonène ; (-)-pin-2(10)-ene ; éthanol ; N-Butane (contenant <0.1% butadiène) ; propane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

Page 13 sur 14 Révision n°: 7 Date: 13/06/2024 Remplace la fiche: 14/11/2022

107455

A

D

2

STORM THE VERT

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Directive COV (2024/42/CE, composés organiques volatils)

: 94.8% (631g/l) Teneur en COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2

contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables

de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

Régime: A: Autorisation; E: Enregistrement, D: Déclaration; S: Servitude d'utilité publique; C: soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

(REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 2020/878)

Page 14 sur 14 Révision n°: 7 Date: 13/06/2024 Remplace la fiche: 14/11/2022

STORM THE VERT

107455

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H220: Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226: Liquide et vapeurs inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315: Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332: Nocif par inhalation

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé

NOAEL: Dose sans effet nocif observé

NOEC: Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

VLE : Limite d'exposition professionnelle PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS: Fiche de Données de Sécurité

STP: Station d'épuration

DThO: Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM: Tolérance limite médiane

COV: Composés organiques volatiles

N° CAS: Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

N.S.A.: Non spécifié ailleurs

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

ED: Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document